

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2016 A 20H

Présents : GIROUD Pierre, BRECHARD Lionel, BRULAS Kathelyne, CHAUSSE Patrick, DANCETTE Jean-Pierre, FARGE Christiane, GODON Virginie, MORALES Grégory, RICHARD Anouck, TIREL Hélène, VELUIRE Pascal, VENET Marc et ZOTIER Pauline.

Absent excusé : FOREST Alain.

Secrétaire de séance : GODON Virginie.

Le quorum est atteint.

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à la majorité.

1. **Approbation rapport annuel 2015 : Eau, Assainissement collectif et Assainissement non collectif :**

Monsieur Patrick CHAUSSE, adjoint délégué, présente les différents rapports :

- Caractéristiques techniques du service
- Tarification et recettes du service
- Indicateurs de performance

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2015

Monsieur le Maire rappelle que le Code des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2015.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

A la majorité, Le Conseil Municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2015 de la commune d'Epercieux Saint Paul. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015

Monsieur le Maire rappelle que le Code des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2015.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

A la majorité, le Conseil Municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015 de la commune d'Epercieux Saint Paul. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2015

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif 2015.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

A la majorité, le Conseil Municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2015 de la commune d'Epercieux Saint Paul. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Monsieur Patrick CHAUSSE informe le Conseil Municipal qu'il a été confié à HOLOCENE Environnement une **étude de définition de filière d'assainissement** lieu-dit **LE BRIEL**. Cette étude comprend l'intervention d'un technicien (levées topographiques, détermination zone d'implantation, diagnostic de l'existant, prise des fils d'eau) afin d'établir un rapport selon la norme en vigueur avec dimensionnement du poste de relevage, plan de recollement et schéma d'implantation.

2 – Délibération sur la modification du parcellaire cadastral Section B n°1160 (SCI du CHANASSON (MEF + TRADIBAT), Société Civile d'EPERCIEUX (MFLS) et la Commune d'EPERCIEUX ST PAUL et prix de vente.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de diviser la parcelle Section B n°1160 (70 a 19 ca) afin d'assurer la pérennité des entreprises suite à leur demande.

Monsieur le Maire propose de valider la demande de modification du parcellaire cadastral Section B n° 1160 appartenant à la Commune d'EPERCIEUX ST PAUL comme suit :

- a) SCI du CHANASSON 5 a 06 ca
- b) Commune d'EPERCIEUX ST PAUL 49 a 50 ca
- c) Société Civile d'EPERCIEUX 15 a 63 ca

Il demande d'accepter le devis pour division avec bornage des nouvelles limites de propriété s'élevant à 634,00€ HT soit 760.80€ TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à 11 voix « Pour » et 2 abstentions.

Monsieur le Maire explique également qu'il convient d'établir un prix de vente pour les deux acquéreurs : SCI du CHANASSON et Société Civile d'EPERCIEUX.

La commission finance explique qu'elle a pris en compte les prix de vente antérieurs en analysant les coûts d'étude, viabilisation, voirie partielle et réserve incendie et propose le prix de 16€/m2.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à 10 voix « Pour » et 3 abstentions.

3 – Délibération complémentaire relatif à la dissimulation HTA ZA CHANASSON

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux complémentaire relatif à la dissimulation HTA ZA CHANASSON.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation commune
	Travaux		
Extension BTS ZA Chanasson	4 571 €	43.8 %	2 003 €
GC télécom ZA Chanasson	2 133 €	100.0 %	2 133 €
TOTAL	6 704 €		4 136 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

- OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation HTA ZA Chanasson" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation de la commune.

4 – Avenant N°1 à la Convention de prestation de service pour l'instruction autorisation des droits des sols (ADS COPLER)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 11/05/2015 n° 11-05-2015-11, et du 22/06/2015 n° 22-06-2015-21 la Commune d'Epercieux Saint Paul avait décidé de mettre en place une convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations des droits des sols ; convention signée avec la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône et la Communauté de Communes de Balbigny.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'avenant n° 1 à cette convention ; avenant précisant les dispositions financières relatives à cette convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à 12 voix « Pour » et 1 abstention :

- d'approuver l'avenant n° 01 relative à la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations des droits des sols,

5 – Délibération Convention Bibliothèque – Médiathèque de catégorie 3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le partenariat avec le Département de la Loire qui contribue au développement de la lecture publique, par la mise à disposition de documents imprimés, de documents audio et vidéo, par la formation et l'accompagnement des responsables des bibliothèques-médiathèques.

Il convient de signer une convention d'ouverture et de fonctionnement d'une bibliothèque-médiathèque de catégorie 3 pour une durée de 3 ans.

La présente convention précise les conditions d'octroi de l'aide technique et financière du Département de la Loire, à travers les missions de sa Médiathèque départementale, à la commune d'EPERCIEUX ST PAUL.

Après délibération le Conseil Municipal approuve à 12 voix « Pour » et 1 « contre ».

6 – Convention pour la fourniture d'assainissement par la Commune de Balbigny sur la ZA de Bois Vert à Epercieux St Paul.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 13/04/2016 n° 2016-01-13-7, la Commune d'Epercieux Saint Paul a approuvé à l'unanimité un accord de principe pour le versement de la PAC à la Commune de Balbigny pour la ZA BOIS VERT II.

Il convient de signer une convention avec la Commune de Balbigny, la Commune d'Epercieux St Paul, la Communauté de Communes de Balbigny et la SAUR.

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

7 – Délibération pour demande de subvention dans le cadre des amendes de police pour l'installation de 2 radars pédagogiques.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention doit-être faite dans le cadre des amendes de police pour sécuriser la RD1082 :

- Achat de 2 Radars pédagogiques

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

8 – Renouvellement de la convention avec le service de remplacement du CDG42.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 13/04/2016 n° 2016-04-13-4, la Commune d'Epercieux Saint Paul a signé une convention pour permettre au CDG42 de missionner un agent à raison de 15 heures par semaine du 25 mars 2016 au 30 juin 2016 pour palier l'absence du personnel administratif.

Monsieur le Maire demande le renouvellement de cette convention pour deux mois, soit du 1^{er} juillet au 31 août 2016.

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

9 – Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le recrutement de Mme JACQUESSON Sandrine sur un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe, sur un emploi de stagiaire, à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2016. Cette personne a donné satisfaction lors de sa mission de mise à disposition par le CDG42. Il convient de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe. Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

10 – Schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 29 mars 2016 : Proposition n°3 au schéma.

Monsieur Le Préfet de la Loire a adressé l'arrêté préfectoral, sachant que l'absence d'avis équivaut à un avis favorable. Le Conseil Municipal valide et confirme la délibération N°14-12-2015-1 du 14 décembre 2015 se prononçant pour le schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

11 – Questions diverses

- Monsieur Pascal VELUIRE, 1^{er} Adjoint, fait part de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Loire Centre (SCOT LOIRE CENTRE) reçu en mairie avec transmission du projet d'arrêté le 10 mai 2016. Le CD est à disposition au secrétariat.

- Chantier « lotissement Les Epis », la Mairie d'EPERCIEUX SAINT PAUL a rencontré les riverains concernés par la réalisation des murettes et bordures en limite de propriété. L'enrobé est prévu au cours de l'année 2017.

Fin de la séance à 22 heures 15.

Le Maire,
Pierre GIROUD

